

INSCRIPTION : PIECES DETACHEES

« LA JOURNEE A L'ANCIENNE » DIMANCHE 14 JUN 2020 A RUOMS

ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION DES ARTISANS ET COMMERÇANTS DES 3 RIVIÈRES (AC3R)

Adresse postale : 71, rue nationale 07120 Ruoms

Contact : Fabienne - 06.83.05.25.36 - alizee.vdg@orange.fr

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

.....

Tél.....Mail.....

Nom de votre entreprise/association.....

Numéro de SIRET.....ou autre.....

NOMBRE DE MÈTRES SOUHAITE.....

TARIF : forfait de 20€ pour un emplacement de 6 mètres + 4€ le mètre supplémentaire

Emplacement par ordre d'arrivée Avenue de la Gare

Fin de l'installation des stands maximum 9h00

Fin de journée prévue vers 19h00

DOCUMENTS A FOURNIR :

1. Copie registre du commerce ou autres (à conserver sur vous le jour de la manifestation en cas de contrôle)
2. Copie attestation d'assurance R.C. exposant sur le domaine public dûment validée pour la période sollicitée (et à conserver sur vous le jour de la manifestation en cas de contrôle)
3. Règlement par chèque bancaire libellé à l'ordre de AC3R.

Dossier à retourner COMPLET avant le 13/04/2020.

MERCI ET A BIENTÔT

Fait à, le

Signature suivi de la mention « lu et approuvé et attestant avoir pris connaissance du règlement au dos de l'inscription ».

Règlement général

1. La manifestation se déroulera le **14 juin 2020 : avenue de la Gare 07120 Ruoms**.
2. Les heures d'ouverture au public seront de 9h00 à 19h00.
3. Les inscriptions sont reçues et enregistrées par l'organisateur.
4. La signature de la demande de participation entraîne pour l'exposant l'obligation de se conformer aux prescriptions du présent règlement. L'exposant s'engage à en appliquer tous les articles, sans réserves d'aucune sorte.
5. **Un forfait de 20,00€ pour 6 mètres linéaires est demandé pour chaque exposant, puis 4€ le mètre supplémentaire.** L'exposant s'engage à prévenir l'organisateur quinze jours avant (soit le 30/05/2020 au plus tard) en cas de non présence. Passé ce délai, le chèque bancaire ne sera pas restituer.
6. Une facture vous sera remise le jour de la manifestation.
7. Les emplacements doivent être occupés par les seuls signataires de l'inscription. Il est formellement interdit de sous-louer ou céder à titre gracieux tout ou partie d'un emplacement sauf autorisation expresse de l'organisateur.
8. **Il appartient à chaque exposant de souscrire une assurance Responsabilité Civile Exposant sur le domaine public et en cours de validité pour la période sollicitée.** Il appartient à l'exposant de s'assurer en « tous risques exposition » s'il le souhaite. L'organisateur ne peut en aucun cas, et pour quelque cause que ce soit, être tenu pour responsable des vols ou préjudices éventuels, intervenant à un moment quelconque de la manifestation. Les exposants renoncent du fait même de leur admission à tout recours contre l'organisation et les autres exploitants concourant à l'organisation pour quelque dommage que ce soit, et quelle qu'en soit la cause.
9. Le plan des emplacements est établi par l'organisateur. Il étudie et effectue la répartition des emplacements afin de pouvoir conserver l'esprit général de la manifestation.
10. Les véhicules ne pourront être attenants aux stands, ils devront être stationnés plus haut.
11. Au cas où le stand présenterait des risques en matière de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de demander la modification du stand. **Aucun élément ne pourra être placé en dehors du stand affecté.**
12. L'installation des exposants se fera le **14 juin 2020 à partir de 7h00. A 9h, l'installation devra être terminée.**
13. Les stands doivent être en permanence occupés. L'exposant s'engage à ne pas quitter son stand.
14. Les exposants prendront les lieux dans l'état où ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Toutes les détériorations causées du fait de leurs installations et décorations seront à leur charge.
15. En cas de force majeure, les dates et lieu de l'exposition peuvent être modifiées ou annulées.